



Département
NORD

Canton
CARNIERES

Nombre de Membres

En exercice	16
Présents	11
Votants	11

Date de convocation
21.11.2014

Date de l'affichage
21.11.2014

Objet de la délibération

Transformation de la procédure
d'élaboration du POS de
Beauvois en Cambrésis en
procédure d'élaboration du PLU

N° 2014 / 008

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture de Cambrai le :

Et publication ou notification du :

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Territoire et d'Urbanisme
de Beauvois et Environs**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du **19 Décembre 2014**

L'an deux mil quatorze
le dix neuf décembre à 18 Heures 30

le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Géry HERMANT

Présents :

Mrs HERMANT – JACQUEMIN – BROCHARD – LENOBLE — FIEVET – TORDOIT -
LAMOURET – CAUCHY – DHORDAIN – SANSON – QUENNESSON –

Mr Didier JACQUEMIN a été élu secrétaire.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau
Urbains ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de
l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
dite loi Grenelle II ;

Vu la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme
Rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 121-1, L 121-10 à
L 121-15, L 123-1 à L 123-20, R 121-1, R 121-2, R 121-14 à R 121-18, R 123-1 à
R 123-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
L 2224-10,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 18 juillet 2001 prescrivant la
transformation de la procédure d'élaboration du POS de Beauvois en Cis en procédure
d'élaboration du PLU de Beauvois en Cambrésis,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis en date du
8 décembre 2014 demandant la reprise, depuis le début, de la procédure d'élaboration du
PLU,

Depuis lors, il est nécessaire de prendre en compte les dispositions du SCOT du
Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012, ainsi que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010
portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II et la loi n° 2014-
366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Aussi, Mr le Président du SIATUB propose de reprendre, depuis le début, l'élaboration du document d'urbanisme, par une délibération portant retrait de celle du 18 juillet 2001,

Il demande au Conseil Syndical de fixer les objectifs poursuivis par cette nouvelle procédure, ainsi que de définir les modalités de concertation, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir

- Redéfinir l'équilibre recherché entre un développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des milieux et des paysages naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable de la commune, les besoins en matière de mobilité,
- Oeuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat,
- Délimiter les futurs secteurs constructibles en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs, tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser l'énergie et développer les énergies renouvelables,
- Prendre en compte les risques,
- Mettre en compatibilité le document avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cambrésis,
- Actualiser le document au regard de l'évolution de la législation en vigueur, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) et la loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal de Beauvois en Cambrésis conformément à l'article L 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Dit que la présente délibération porte retrait de celle du 18 juillet 2001
- Adopte les objectifs poursuivis et précise les modalités de la concertation, détaillées ci-dessous :
- Information par le biais du bulletin municipal de Beauvois en Cambrésis et d'un panneau d'affichage en mairie de Beauvois en Cambrésis
- Tenue d'un registre, ouvert et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Beauvois en Cambrésis, mis à disposition du public pour recueillir ses observations,
- Organisation d'une réunion publique en mairie de Beauvois en Cambrésis
- Précise que l'Etat et les personnes publiques mentionnées aux articles L 123-8 du Code de l'Urbanisme seront associés à cette procédure.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette procédure et notamment tout contrat et avenant de prestation ou de service nécessaire,

- Autorise Monsieur le Président , conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, à demander que les services de l'Etat soient mis gratuitement à disposition pour assurer la conduite de cette procédure.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme font l'objet d'une inscription au budget du SIATUB,
- Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Général,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, syndicat chargé du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis,
 - Mr le Chef d'Arrondissement de Cambrai-Douai Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre d'Agriculture , de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les différentes mairies des communes membres du SIATUB et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

*Fait en séance, les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.*

Le Président,

Géry HERMANT